



PAR COURRIEL

Le 25 octobre 2021

Monsieur André Bachand  
Président de la Commission des institutions  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1A3  
[ci@assnat.qc.ca](mailto:ci@assnat.qc.ca)

**Objet : Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 92 intitulé  
*Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de  
violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières***

Monsieur le Président,

En réponse à certaines des recommandations du rapport *Rebâtir la confiance* par le Comité d'experts sur l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale (*rapport*), le projet de loi n° 92, intitulé *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières*, a été déposé le 15 septembre 2021.

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) est en accord avec les objectifs poursuivis par la création d'un tribunal spécialisé tel que décrit au *rapport* et s'engage à continuer de collaborer à la mise en œuvre des mesures destinées à faciliter le passage des personnes victimes au sein du système de justice.

***Actions en lien avec les recommandations visant la mise en place d'un tribunal spécialisé***

Un comité de travail au sein du DPCP a été mis sur pied dans les semaines ayant suivi le dépôt du rapport, et ce, afin d'évaluer les impacts des recommandations sur l'institution et les enjeux en termes de ressources humaines requises pour permettre leurs mises en œuvre.

Un important exercice de dotation a d'ailleurs eu lieu au cours de l'été afin de qualifier un grand nombre d'avocats(es) à la fonction de procureur(e) afin de nous permettre de procéder au recrutement et à l'embauche des 35 procureurs(es) aux poursuites criminelles et pénales autorisés en juin 2021 dans le cadre du C.T. pour prévenir les féminicides en contexte conjugal et améliorer

l'accompagnement des victimes de violence conjugale et sexuelle. Ces postes sont maintenant tous comblés et la vaste majorité des procureurs(es) sont entrés en fonction ou le seront dans les prochaines semaines. Ces postes nous permettront notamment d'assurer l'application de la pratique de la poursuite verticale en matière de violences sexuelles et de compléter progressivement son implantation en matière de violence conjugale.

Toujours dans le cadre de la mise en place d'un tribunal spécialisé, après avoir été informé par le ministère de la Sécurité publique que, suivant la recommandation 70 du rapport, le *Service d'évaluation des personnes accusées en matière de violence conjugale au stade de la mise en liberté provisoire* avait été déployé sur l'ensemble du territoire québécois, nous avons fait la promotion de son utilisation au sein de notre réseau dès le 21 juin 2021.

Conformément à plusieurs recommandations du rapport, nous avons également procédé à l'analyse de nos directives. Un rappel a d'ailleurs été transmis aux procureurs(es) le 1<sup>er</sup> septembre 2021 afin de réitérer l'importance de plusieurs d'entre elles pour améliorer le passage des personnes victimes dans le processus judiciaire. Des changements à plusieurs directives ont également été proposés et, bien que l'exercice de consultation et de publication de ces changements ne sera complété qu'à la fin du mois de décembre 2021, plusieurs de ces modifications sont déjà appliquées par les procureurs aux poursuites criminelles et pénales à la suite d'une instruction de ma part.

### ***Besoins additionnels au sein de la haute direction du Directeur des poursuites criminelles et pénales***

Comme la création d'un tribunal spécialisé est l'un des principaux objectifs du rapport, le DPCP a également participé, avec plusieurs autres partenaires, au groupe de travail piloté par le ministère de la Justice sur la mise en place d'un tribunal spécialisé en matière de violences sexuelles et de violence conjugale.

À la lumière de ces analyses et travaux, dans le respect des intérêts légitimes des personnes victimes, le DPCP souligne le rôle important qu'il est appelé à jouer dans la mise en œuvre d'un tribunal spécialisé en matière de violences sexuelles et de violence conjugale. En plus de devoir ajouter un nombre important de ressources afin de répondre adéquatement aux besoins exprimés par les personnes victimes, le DPCP tient à préciser que les travaux nécessaires au développement et à l'amélioration des pratiques en réponse aux différentes recommandations ont également un impact direct sur la charge de travail des dirigeants du DPCP.

En effet, la mise en œuvre et le suivi des nombreuses mesures destinées à améliorer l'accompagnement et la confiance des personnes victimes dans le système de justice, particulièrement avec la création d'un tribunal spécialisé et la mise en place de projets pilotes, requièrent un suivi important et une implication soutenue de la part des dirigeants du DPCP. Il est aussi important de rappeler que notre service-conseil et de comparution fonctionne désormais 365 jours par année et que des procureurs(es) sont disponibles 24 heures par jour.

Rappelons que depuis sa création en mars 2007, la structure du DPCP n'est supportée que par deux dirigeants, soit le directeur et le directeur adjoint. Aussi, au cours des 14 dernières années, la taille de l'organisation a plus que doublé en termes d'effectifs, passant de 700 employés (dont 429 professionnels qui incluaient les procureurs) à plus de 1 500 employés (incluant 852 procureurs), sans jamais augmenter son nombre de dirigeants puisque sa loi constitutive nécessite un amendement en ce sens.

Comme le DPCP souhaite poursuivre le travail amorcé en priorisant le développement institutionnel requis pour répondre adéquatement aux recommandations du rapport et à l'implantation d'un tribunal spécialisé, il recommande qu'un changement législatif soit apporté à sa loi constitutive dans le cadre de l'adoption du présent projet de loi.

### ***Formations et outils disponibles pour les procureurs(es) aux poursuites criminelles et pénales***

Toujours dans l'esprit des recommandations du *rapport*, le DPCP souhaite apporter certaines précisions quant à la formation que reçoivent et offrent les procureurs(es) aux poursuites criminelles et pénales en matière de violences sexuelles et de violence conjugale.

Le DPCP est très proactif en matière de formation des procureurs(es). En plus d'offrir plusieurs formations, dont celles dispensées à l'École des poursuivants, des communautés de savoir ont été créées afin de développer et de partager les connaissances à travers le réseau, notamment en matière de violences sexuelles, de violence conjugale et d'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. Le DPCP peut également compter sur un programme de mentorat qui permet d'accompagner les nouveaux(elles) procureurs(es) en les jumelant à des procureurs(es) d'expérience dans ces mêmes matières. Enfin, plusieurs outils dont un guide du poursuivant en matière d'infractions à caractère sexuel, lequel est régulièrement mis à jour, sont disponibles pour assurer la spécialisation des procureurs(es).

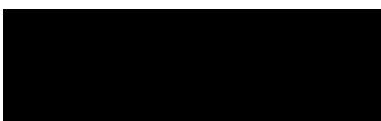
De façon plus spécifique, une formation en violences sexuelles et une formation en violence conjugale sont dispensées en alternance chaque année à l'École des poursuivants. Ces formations font partie de la formation de base que reçoivent tous les nouveaux(elles) procureurs(es). De plus, une formation spécifique sur l'exploitation sexuelle sur Internet et plusieurs autres formations spécialisées en matière de violences sexuelles et de violence conjugale sont offertes annuellement et disponibles pour visionnement en tout temps.

D'autres formations sont également offertes aux procureurs(es) par des partenaires, sur différents sujets, tels la préparation aux rencontres avec les victimes ou l'effet sur celles-ci des traumatismes vécus, ou en lien avec les victimes enfants, les victimes autochtones ou les victimes appartenant à la communauté LGBTQ+. Certains(es) procureurs(es) participent aussi à des formations dispensées dans d'autres provinces ou à l'international, ce qui leur permet d'échanger avec divers poursuivants et d'être à l'affût des nouveaux développements dans ce domaine. Un colloque réunissant différents experts canadiens et américains en matière de violences sexuelles est d'ailleurs en cours d'organisation par le DPCP, il sera tenu en février 2022 au bénéfice de l'ensemble des procureurs(es) et de différents partenaires.

En terminant, nous tenons à rappeler que le DPCP a pris de multiples mesures et initiatives au cours des dernières années afin de mieux répondre aux besoins des personnes victimes et d'améliorer l'efficacité du système de poursuite, particulièrement en matière de violences sexuelles et de violence conjugale. Les procureurs(es) qui traitent ces dossiers le font avec dévouement et ont une véritable considération envers les besoins des victimes. Le DPCP est toujours ouvert à bonifier ses pratiques afin d'augmenter la confiance du public dans le système de justice et de favoriser la dénonciation de ces crimes. Il réitère également sa volonté de pouvoir participer à un accompagnement encore plus soutenu auprès de ces personnes dans le cadre de la mise en place d'un tribunal spécialisé.

Veuillez accepter, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Le directeur,



Patrick Michel